



Département de la Moselle
Canton des Coteaux de la Moselle
Commune de Coin-lès-Cuvry

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le 01/02/2024
ID : 057-215701467-20240131-31012024_000003-DE

Extraits des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en fonction 12	Séance du 31 janvier 2024 – 19h00 Convocation envoyée le 25 janvier 2024 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
Nombre de conseillers présents 09	ELUS PRESENTS LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, WEISSELDINGER Corinne, PIERRET Sébastien, LE BERRE Martine, GANIER Christine, DROUET Jean-Claude
Nombre de conseillers absents excusés 3	ELUS ABSENTS EXCUSES WILHELM David, LEMOY Raphaëlle, MANIÈRE Teddy
Nombre de conseillers absents non-excusés 0	ELUS ABSENTS NON-EXCUSES ./.
Nombre de conseillers ayant donné procuration 1	SECRETAIRE DE SEANCE GANIER Christine

URBANISME : ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : Cartographie des zones d'accélération du développement de projets d'énergies renouvelables (ZAENR)

Le Maire rappelle à l'ensemble des élus la délibération du 13 décembre 2023 concernant les ZAENR.

Monsieur Le préfet de la Moselle, par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, confie aux communes la responsabilité de planifier le déploiement des énergies renouvelables sur leur ban communal en cartographiant ces zones d'accélération.

Cette démarche de planification a pour objectif de renforcer l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables par la population, et d'accélérer leur développement en indiquant aux porteurs de projets des zones préférentielles d'implantation permettant ainsi de sécuriser, diversifier et augmenter l'approvisionnement en énergie.

Une concertation locale a été réalisée afin de présenter la cartographie de la commune aux habitants. Un courrier explicatif, validé en séance du conseil municipal, a donc été distribué à l'ensemble de la population, complété d'une annonce sur Panneau Pocket, sur la page Facebook de la commune et sur le site Internet de la commune.

La concertation prenant fin le 31 janvier 2024, il s'avère nécessaire d'établir un bilan et de fixer la cartographie communale.

Rappel : Il avait été proposé :

Source d'énergie photovoltaïque et panneaux solaires thermiques :

Considérant que la plupart des toitures des bâtiments présents sur le ban communal de Coin-lès-Cuvry pourraient accueillir ce type d'installation, la municipalité propose d'autoriser le développement de cette source, (exceptée sur tous les/certains bâtiments classés remarquable dans le projet de PLUi : Chapelle Saint Barthélémy, habitation au 1 place de l'Église, 2 place de l'Église (déjà des panneaux), l'Ancienne Bergerie, 6 rue du Château).
Considérant que le ban communal ne possède pas de terrains dégradés ou de friches exploitables pour le développement de ce type d'installation, la municipalité n'est pas favorable au développement de cette source sur les terres agricoles ;

Source d'énergie éolienne :

Considérant que les services de l'État, sur son portail cartographique, classe le ban communal en deux sections ayant pour l'une un potentiel éolien rédhibitoire à l'extrémité Ouest du ban communal et au niveau du village étendu jusqu'au limite Nord et Sud et pour l'autre (tout le reste du ban) en zone non potentiellement favorable, la municipalité propose de ne pas développer l'énergie éolienne sur le ban communal de Coin-lès-Cuvry ;

Source d'énergie par la méthanisation :

Considérant qu'une usine de méthanisation « biogaz » est implantée en limite de ban communal, sur la commune voisine d'Augny, les élus estiment qu'il n'est pas judicieux de développer cette source d'énergie sur le ban communal de Coin-lès-Cuvry, étant trop proche d'une usine existante ;

Source d'énergie géothermie :

Considérant que les services de l'État, sur son portail géographique, ne recensent pas de potentiel géothermique sur le ban communal, la municipalité n'est pas favorable au développement de cette énergie.

**BILAN DE LA CONCERTATION DES HABITANTS AYANT EU LIEU DU 18
 DECEMBRE 2023 AU 31 JANVIER 2024.**

Date de la doléance et mode de dépôt	Commentaires
10/01/2024 Registre en mairie	La rue principale de Coin-lès-Cuvry forme un axe structurant pour le village, d'environ 1km de longueur, dans le sens Est-Ouest offrant un arc concave orienté vers le Sud. Cette situation particulière offre une orientation plein Sud (ou presque plein Sud) pour une grande partie des maisons du village. On peut dénombrer 26 tribunes sur la rue Principale avec une orientation intéressante pour des projets solaires photovoltaïques ou solaires thermiques. Le gisement est un potentiel pour des projets personnels ou une centrale citoyenne. A noter également le gisement éolien entre le village et Sabré, et sur le versant Nord de la commune (ex : Fontenelle)

29/01/2024 Registre en mairie	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire l'éolien sur tout le ban communal ; - Autoriser les panneaux solaires seulement sur les bâtiments mais pas au sol (champs de panneaux) ; - Pas de photovoltaïque au sol ; - Pas de zone de géothermie profonde (risques pour les nappes phréatiques) ; - Concentrer la méthanisation sur le Sabré ;
<i>Plus aucune remarque n'a été reçue en Mairie.</i>	

Il est précisé que :

- Les décisions du conseil municipal fixant les zones d'accélération des énergies renouvelables ne constituent en rien des zones exclusives. En effet, des projets d'installations pourraient être autorisés en dehors des zones cartographiées ;
- Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers les ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet d'implantation d'une énergie renouvelable ;
- Si un projet est bien situé en zone d'accélération définie, il n'est pas garanti son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et les procédures associées (projet soumis ou non à autorisation environnementale, délivrance d'un permis de construire, autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France, etc.) ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale ;

Vu le courrier en date du 10 juillet 2023 de Monsieur le Préfet de Moselle relatif à l'élaboration des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la délibération du 13 décembre 2023 de la commune de Coin-lès-Cuvry afin de consulter par écrit les habitants du village sur le projet de cartographie des ZAENR ;

Vu la consultation écrite des habitants de Coin-lès-Cuvry qui s'est déroulée du 18 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu le bilan de la concertation des habitants de Coin-lès-Cuvry ;

Considérant que la consultation des habitants (349 foyers) a permis le retour de 1 foyer, dont 1 foyer favorable à la cartographie des ZAENR telle que proposée ;

510

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 09 voix pour et 1 contre

DE RETENIR la cartographie suivante :

Source d'énergie photovoltaïque et panneaux solaires thermiques :

D'AUTORISER le développement de cette source sur les toitures présentes sur l'ensemble du ban communal exceptée sur tous les bâtiments classés remarquables ;

DE NE PAS AUTORISER le développement de panneaux solaires ou thermiques sur les terres agricoles ;

Source d'énergie éolienne :

DE NE PAS AUTORISER le développement de l'énergie éolienne sur le ban communal de Coin-lès-Cuvry ;

Source d'énergie par la méthanisation :

DE NE PAS AUTORISER de nouvelle usine de méthanisation sur le ban communal de Coin-lès-Cuvry ;

Source d'énergie géothermie :

DE NE PAS AUTORISER le développement de l'énergie géothermique ;

DE CHARGER le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Fait en séance, les jours, mois et an dits

Pour copie conforme le 1^{er} février 2024

Le Maire,
Anne-Marie LINDEN-GUESDON



Le secrétaire de séance
Christine GANIER

